

# **FSG Société de Péry-Reuchenette**

## **CONVENTION D'INTÉGRATION du 6 mai 2022**

Les parties

FSG Société de Péry-Reuchenette, ci-après nommée SMA

et

FSGF Péry, ci-après nommée SFE

conviennent ce qui suit :

### **1. Préambule**

La présente convention est à considérer comme une annexe aux statuts de SMA du 8 mars 2003, approuvés par l'AGJB en date du 1<sup>er</sup> mai 2003.

### **2. Situation au 31 décembre 2021**

Plusieurs membres du comité de SFE souhaitent se retirer.

Les membres de SFE désirent poursuivre leurs activités, mais sans s'investir au niveau du comité.

Les membres de SFE ont fait part, au travers d'un vote officiel des membres, de leur volonté d'intégrer SMA.

Le comité de SMA a décidé d'accéder à la demande de SFE.

### **3. Principe de fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

SMA offre aux membres de SFE la possibilité de poursuivre leurs activités gymniques propres, mais également de rejoindre les différents groupes de SMA (uni, volley, sport à la carte).

Le comité de SMA chapeautera et soutiendra administrativement les activités de SFE.

Le comité ouvre 2 nouveaux postes, responsable technique gymn et responsable soirée, qui pourront, lors de l'intégration, n'être occupés que par des membres de SFE. Après l'intégration, ces postes, comme tous les autres postes du comité, pourront être occupés par qui aura été élu.

### **4. Comité administratif**

Président .....Evalet Manuel

Vice-président .....Joray Christophe

Caissier .....	Dubi Jade
Secrétaire .....	Roy Sandra
Responsable subsistance .....	Walther Mélody
Responsable gymn .....	Bessire Emilie
Responsable soirée .....	Stekoffer Anna
Assesseurs .....	Krähenbühl Michel Loriol Florian Vasques Sebastiano
Vérificateurs des comptes .....	Bessire Daniel Evalet Denis Domeniconi Fabienne Hofer Mary-France Stékoffer Vincent

## 5. Comité technique

Président .....	Evalet Manuel
Resp. gymn .....	Bessire Emilie
Resp. uni .....	Danz Robin, Joray Christophe
Resp. volley .....	Loriol Florian
Resp. sport à la carte .....	Vasques Sebastiano
Resp. JS .....	Joray Christophe Monnier Méline
Resp. matériel .....	Joray Christophe
Resp. ski .....	Evalet Romain

## 6. Cahier des charges du/de la responsable Gymn

Assurer la communication entre le comité et les monitrices/les membres de SFE.

Assurer le bon fonctionnement des entraînements (s'occuper du remplacement des monitrices démissionnaires, planification des heures de halle, ...)

Proposer et organiser les participations aux différentes fêtes de gymnastique, de jeux, ...

## 7. Cahier des charges du/de la responsable Soirée

Assurer la communication entre le comité et le sous-comité « Soirée »

Etablir un budget

Etablir le programme

Etablir le plan de travail

Gérer les costumes

Réserver l'orchestre  
Organiser la tombola

## **8. Cotisations**

Les cotisations pratiquées jusqu'à fin 2021 sont différentes pour SFE et SMA. A compter de 2022, les cotisations sont les suivantes :

- Enfants en âge de scolarité : CHF 30
- Apprentis/Etudiants/Membres libres : CHF 50
- Actifs : CHF 80

Les cotisations peuvent être révisées chaque année sur décision de l'assemblée générale.

## **9. Indemnités**

Les indemnités annuelles pour les responsables de groupe (moniteurs/trices) sont les suivantes :

- Moniteur J+S : CHF 300.-
- Moniteur : CHF 200.-

Les indemnités peuvent être révisées chaque année sur décision de l'assemblée générale.

## **10. Liste des membres**

SFE fournira à SMA la liste de ses membres qui contiendra : nom, prénom, adresse, n° de portable, év adresse mail (si pas whatsapp), année de naissance, date d'entrée dans la société, montant de la cotisation actuelle, groupe (actives, jeunesse, membre d'honneur, ...)

## **11. Fusion des comptabilités**

Pour l'année 2022 chaque société établira son budget en fonction de ses propres besoins. Les 2 budgets seront additionnés et présentés pour approbation lors de l'assemblée générale 2022. Dans le courant de l'année 2022, les caissiers de SFE et SMA intégreront la comptabilité de SFE dans celle de SMA. La dite intégration devra être effective avant le 31 décembre 2022.

## **12. FSG 2.0**

La communication aux membres se fait au travers de moyens numériques, tels que whatsapp ou messagerie électronique.

## **13. Membres d'honneur**

Chaque société conserve ses membres d'honneur. A compter de 2023, les nouveaux membres d'honneur seront élus conformément aux statuts de SMA.

## 14. Historique

SMA dispose d'une base de données de ses membres incluant les différentes fonctions exercées par ses membres actuellement ou par le passé. Si SFE ne peut pas fournir l'équivalent, lors des jubilés/distinctions il ne pourra être tenu compte pour les membres de SFE que de l'ancienneté dans la société. L'ancienneté pour les différentes fonctions (monitrice, comité, ...) débutera alors à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

## 15. Dissolution de SFE

Lors de l'assemblée générale SMA 2023, la dissolution de SFE sera prononcée.

## 16. Entrée en vigueur

La présente convention, adoptée par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2022, entre immédiatement en vigueur.

Péry, le 6 mai 2022

Au nom de la FSG Société de Péry-Reuchenette (SMA)

Le Président :



Manuel Evalet

Le Caissier :



Cédric Jankovics

La Secrétaire :



Sandra Roy

Au nom de la FSGF Péry (SFE)

La Présidente :



Fabienne Domeniconi

La Caissière :



Melody Walther

La Secrétaire :



Laetitia Girod